

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 4 octobre 2016

L'an deux mil seize le quatre octobre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Michel ORSOLLE, Jean-Marc PHILIPPE, Olivier LABBE, Christian BAUX,
Mesdames : Céline BRUNEL, Noëlle MODIQUET, Coralie BONPAIN, Maryse BOURDON
ABSENTES EXCUSEES : Aurore LANRIOT procuration à Céline BRUNEL, Valérie PICARD procuration à Jean-Marc PHILIPPE,

Secrétaire de séance : Jean-Marc PHILIPPE

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|---|
| <p>1° Approbation du compte rendu du 07 septembre 2016,
2° Désignation du secrétaire de séance ;
3° Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » la présentation sera réalisée par le bureau d'études
4° Informations et questions diverses.</p> |
|---|

1-APPROBATION du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2016, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2- Les enjeux et perspectives de développement communal et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Le 06 octobre 2015 le conseil municipal de SAINT-SULPICE a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Dès le 25 mars 2016 la commission du P.L.U, désignée par le conseil municipal du 28 mars 2014, et le bureau d'étude Verdi Ingénierie Conseil Cœur de France à Beauvais représenté par Madame DENIZART Sandra, chef de projet, ont commencé leurs travaux d'études.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L 123-1-3 du même code, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers , et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Arrête les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par la commune.

Ce PADD est une pièce indispensable au dossier final et qui doit justifier des futurs plans de zonage et règlement d’urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d’aménagements.

Ce document est « la colonne vertébrale » du futur Plan Local d’Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD à l’aide des explications et de la présentation de Madame Sandra DENIZART et de Monsieur Guillaume FÉAUX chargés d’accompagner la commune pour élaborer son nouveau document d’urbanisme.

Le document projeté lors du débat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré avec les membres du conseil, Monsieur le Maire clos le débat du PADD en remerciant Madame DENIZART et Monsieur FÉAUX pour leur présentation.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme

Informations et questions diverses

→ **P.L.U** : La réunion Publique de concertation aura lieu le jeudi 20 octobre 2016

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

MELIQUE	DOUCHET	VAN DER HAEGEN	ORSOLLE	PHILIPPE
LABBE	LANRIOT Absente procuration à Céline BRUNEL	MODIQUET	PICARD Absente procuration à Jean-Marc PHILIPPE	BAUX
BONPAIN	BRUNEL	BOURDON		